

# → ACTUALITÉS

→ Libres propos 591-592 → Textes 593-596 → Jurisprudence 597-608 → Échos et opinions 609 → Chiffres et statistiques 610-612  
→ Agenda → À lire → Au journal officiel

## Libres propos

NOTAIRE

591

### 4<sup>e</sup> édition du Forum Technot'

**POINTS CLÉS** → Le jeudi 17 juin se tient la 4<sup>e</sup> édition du Forum « Technologies et Notariat » à Paris → Organisé par les notaires du Grand Paris, l'événement, en présentiel et digital, est ouvert à tous les notaires de France et leurs collaborateurs



**Marc Cagniard,**  
notaire, premier vice-président de la Chambre des notaires de Paris

Le format de Technot' a dû s'adapter à la crise sanitaire. Comme précédemment, le salon accueillera les notaires et leurs partenaires à l'Espace Cambon, à Paris, mais toutes les interventions, notamment les conférences et les ateliers thématiques, seront retransmises en direct ainsi que les webinaires à l'attention de tous ceux qui ne pourront pas se déplacer. Tous les notaires parisiens et non parisiens pourront ainsi assister à la manifestation. Nous enregistrerons également des « pitches » de présentation rapide de nouvelles applications innovantes qui seront accessibles après Technot' sur le portail Intranet de la Chambre et sur le site d'inscription <https://www.technot21.fr>. Le portail

permettra également de visualiser toutes les autres interventions de la journée.

#### 1. Cinq conférences plénières

Les thèmes abordés lors des cinq conférences plénières de la journée sont en connexion directe avec la crise sanitaire et notamment les accélérations et bouleversements qu'elle a provoqués.

**Télétravail** - Avec le déploiement généralisé du télétravail dès le mois de mars 2020 : chaque notaire se pose aujourd'hui la question d'ancrer durablement le travail à distance dans son étude. La manière de travailler en équipe, tout comme les relations entre notaires et clients, ont profondément été impactées. Les accès VPN, les services de visioconférence ou les outils collaboratifs font maintenant partie du quotidien des études.

**La signature électronique** - La signature électronique, maîtrisée de longue date par les notaires pour la signature des

actes électroniques authentiques, a fait également une entrée marquante (« fracassante ») chez nos clients, grâce à la comparution à distance qui a depuis été consacrée par décret le 20 novembre 2020 pour les procurations authentiques.

Nos clients se voient ainsi délivrer des **identités numériques** sous la forme de **certificats électroniques** qui leur permettront de s'identifier et de signer à distance. C'est une vraie révolution pour la profession. Et cela pose également la question du rôle que le notaire doit avoir dans la délivrance et le contrôle de l'identité numérique, dans le cadre de son activité ou pour le compte de ses clients. C'est un enjeu très fort. Des réflexions prospectives sont menées activement sur ce domaine tant par le Conseil supérieur du notariat que par la Chambre de Paris.

**Cyber-sécurité** - L'accélération de la dématérialisation pose également l'enjeu pour chaque notaire de renforcer la « cyber-sécurisation » de son système d'information. Les données de l'étude constituent aujourd'hui son actif principal, bien plus encore que les « murs de l'étude ». Cet actif doit être protégé. L'externalisation des sauvegardes des données s'est généralisée depuis des années, mais comme toute entreprise aujourd'hui, l'activité de chaque étude risque d'être bloquée par des attaques, notamment des « ransomwares ». Il faut apprendre également à vivre avec





## Les thèmes abordés lors des cinq conférences plénières de la journée sont en connexion directe avec la crise sanitaire

les virus informatiques, prendre les précautions pour s'en prémunir et savoir comment réagir en cas d'attaque avérée, pour limiter les pertes d'exploitation et reconstituer son système d'information s'il est corrompu. Des nouvelles actions de sensibilisation au risque informatique seront proposées par la Chambre de Paris à tous les notaires dans les prochaines semaines.

**Actif immatériel** - La notion d'actif immatériel concerne aussi nos clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises. Le notaire, professionnel de la cession des actifs immobiliers, mobiliers et financiers, doit développer une offre de services dans le domaine des actifs immatériels, tant en matière de preuve de détention, que de conservation et de cession. Le notariat s'investit actuellement fortement sur ces questions. Des nouveaux services émergeront rapidement. Je rappelle que la Chambre de Paris a été précurseur en ce domaine, en permettant à chaque étude de se doter d'un coffre-fort électronique pour permettre au notaire de déposer et conserver les données sensibles de ses clients. Je ne peux qu'inviter le plus grand nombre de notaires à assister aux conférences sur ces thèmes.

### 2. Présentation de nouvelles applications

La Chambre, via son fonds d'innovation, a lancé un ensemble de projets, particulière-

ment sur les technologies de l'intelligence artificielle et de la blockchain.

Ces chantiers donnent lieu à des réalisations concrètes qui seront présentées lors du Technot'.

**Mutations des actions de sociétés** - L'application « **Le Registre** » va permettre aux notaires de proposer aux sociétés non cotées un service qui gère de manière sécurisée l'ensemble de leurs cessions de titres, et il bénéficiera du processus de blockchain mis en place par les 5 chambres franciliennes pour assurer la conservation de la preuve des cessions. Le service sera proposé à tous les notaires de France dès la fin de cet été. Il s'inscrit dans les objectifs du notariat de composer une offre de services innovants dans le domaine du droit des affaires. Le potentiel est très important.

**Envoi de fichiers volumineux** - Nous présenterons également l'évolution de l'application d'envoi de fichiers volumineux, outil massivement utilisé au quotidien par les notaires et leurs collaborateurs. Cette application sera désormais connectée à la **blockchain notariale**. Tout envoi de documents par un notaire ou un collaborateur à un client sera enregistré dans la blockchain. Cet enregistrement permettra notamment au client de pouvoir contrôler dans le temps que tel document provient bien d'une étude notariale, et prévenir ainsi des éventuelles falsifications.

**Valeur des biens immobiliers** - Nous développons également, en partenariat avec la startup Price Hubble, l'application **AVM** (Automated Valuation Models) qui permettra aux notaires de disposer d'un outil en ligne pour évaluer précisément le prix de tout bien immobilier. Ce service, basé sur l'intelligence artificielle, exploitera en temps réel plusieurs bases de données, dont bien entendu la Base Bien qui référence toutes les mutations immobilières en Ile-de-France.

**Identification automatique de documents** - Enfin, grâce au potentiel de l'intelligence artificielle, nous sommes en train de développer l'outil VictorIA, en partenariat avec la société Hyperlex. VictorIA a pour objectif de permettre une identification automatique de tous les documents manipulés au quotidien par les notaires. Nous avons référencé 220 types de documents différents. Nous avons mis en place toute une organisation pour collecter des centaines de milliers de documents pour construire les algorithmes permettant l'identification automatique des documents. Cela implique aujourd'hui la contribution d'un grand nombre de notaires et de collaborateurs. Un prototype a déjà été réalisé. Les résultats sont spectaculaires ! Tous les notaires pourront en bénéficier dès l'année prochaine.

**Assurance** - La Sécurité Nouvelle (LSN) présentera également le nouveau portail qui va permettre à tous les notaires de France de déclarer en ligne leurs demandes d'assurance et de gérer les interventions des Chambres, du courtier, de l'assureur et de leurs avocats durant toutes les phases de traitement des dossiers de contentieux. Ce portail, développé avec le concours de Paris Notaires Services, est expérimenté actuellement par tous les notaires de la Compagnie de Paris, qui depuis **le 7 juin** doivent obligatoirement y déclarer en ligne toute nouvelle demande d'assurance.

Venez à Technot' découvrir ces nouvelles applications et celles proposées par tous nos partenaires exposants !

• **Inscription gratuite sur le site** : [www.technot21.fr/registration/5ff822c90cf82b6a26f7f08e?force\\_new\\_registration=true](http://www.technot21.fr/registration/5ff822c90cf82b6a26f7f08e?force_new_registration=true)